

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-cinq, le 4 février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Votants : 23

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et G. GAUTHIER à T. GAL

Excusés : MM. S. JAVOGUES et S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme V. JACQUEMOUD

2025DELIB004 BUDGET CHALEUR : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE R24 POUR L'ANNÉE 2025

7.10.3 Redevances

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants signés avec l'entreprise Dalkia, portant sur l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le territoire communal ;

Considérant que dans le cadre du contrat de délégation de service public, l'entreprise Dalkia collecte, pour le compte de la commune, auprès des abonnés du réseau, la redevance R24 dont la perception est nécessaire au remboursement des annuités d'emprunts concernant les travaux de 1^{er} établissement ;

Considérant que l'annuité des emprunts s'élève à 163 356,56 € ;

Considérant que le montant de la redevance R24 est plafonné à 42,44 € dans le contrat d'affermage modifié ;

Considérant la puissance souscrite de 4 200 KW au 1^{er} janvier 2025, la redevance R24 doit être de 38,89 € HT/Kw souscrit pour l'année 2025 ;

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Fixe la redevance R24 à 38, 89 € /KW souscrit pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250204-2025DELIB004-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Virginie JACQUEMOUD



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 7 FEV, 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.